

Décision

Générale

colonial

Décision n° 45 fixant la composition de la Commission chargée de réceptionner les timbres fiscaux et papiers timbrés au Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre de la Côte Française des Somalis

n° 45

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 janvier 1952

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1952

Date du numéro
1 février 1952

TEXTE INTÉGRAL

La Commission, chargée de réceptionner les timbres fiscaux et papiers timbrés au Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre de la Côte Française des Somalis est composée comme suit pour l'année 1952 : Le Trésorier-Payeur ou son délégué, président ; Le Chef du Service des Finances ou son délégué, le chef du Service de l'Enregistrement, membres. Cette Commission dressera en triple exemplaires un procès-verbal de réception de tous les envois de timbre et papier timbré en provenance de l'Atelier général du Timbre. Un exemplaire de ce procès-verbal sera annexé à la comptabilité du Chef de Service de l'Enregistrement à titre de pièce justificative.